



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Remiencourt
à une élection municipale partielle complémentaire les 5 et 12 décembre 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de cinq conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les démissions de 5 conseillers municipaux dont celle d'un adjoint au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Remiencourt conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Remiencourt sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **5 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la salle polyvalente de Remiencourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 29 octobre 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 25 novembre 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 12 décembre 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 15 novembre au jeudi 18 novembre 2021** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté le **jeudi 18 novembre 2021** de 10h00 à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 6 décembre 2021** de 10h00 à 12h00 et de 14h à 16h00 au **mardi 7 décembre 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 4 décembre 2021 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 6 décembre 2021 au samedi 11 décembre 2021 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 22 novembre 2021 et au plus tard le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 8 décembre 2021 au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire de Remiencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **07 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam Garcia